



PRINCIPALES SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR LES SALLES DE CONFERENCE AVEC INTERPRÉTATION SIMULTANÉE

CABINES PERMANENTES (EN ISO 2603:2016)

1. Dimensions intérieures minimales

Largeur:	2,50 m pour 2 interprètes 3,20 m pour 3 ou 4 interprètes
Profondeur:	2,40 m
Hauteur:	2,30 m

2. Portes

Chaque cabine doit être équipée d'une porte qui fonctionne sans bruit et procure une isolation acoustique satisfaisante.

3. Ventilation / Air conditionné

Le système de ventilation et de conditionnement d'air doit être efficace, silencieux et indépendant de système du reste du bâtiment.

L'air fourni doit être frais à 100% et un renouvellement au moins sept fois l'heure doit être effectué.

4. Vitrage

Les vitrages frontaux doivent s'étendre sur toute la largeur de la cabine. Les montants verticaux doivent être évités. Les vitrages frontaux et latéraux doivent être constitués de verre incolore, antireflets et répondant aux exigences d'isolation acoustique.

Si les cabines permanentes ne répondent pas aux exigences de la norme ISO 2603 ou aux spécifications reprises ci-dessus, des cabines transportables doivent être utilisées.

CABINES TRANSPORTABLES (EN ISO 4043:2016)

1. Dimensions intérieures minimales

Largeur:	2,40 m pour 2 ou 3 interprètes 3,20 m pour 4 interprètes
Profondeur:	1,60 m
Hauteur:	2,00 m

N.B. Pour des réunions de courte durée (max. 1 heure), l'utilisation de cabines de 1,60 m de largeur peut être envisagée. Merci de consulter la DG Interprétation.

2. Portes

Chaque cabine doit être équipée d'une porte à charnières, sans verrou, installée à l'arrière ou sur le côté et qui s'ouvre vers l'extérieur, permettant un accès direct depuis la salle ou la plateforme. La porte doit fonctionner sans bruit.

3. Ventilation

Les cabines doivent être équipées d'un système de ventilation efficace, permettant de renouveler l'air complètement, au moins huit fois l'heure, sans que les occupants assis soient exposés aux courants d'air. Ceci implique la présence d'un ventilateur par panneau de toit. Elle doit fonctionner de façon aussi silencieuse que possible.

4. Vitrage

Chaque cabine doit être équipée de vitrages frontaux et latéraux. Pour une visibilité maximale, les vitrages frontaux doivent s'étendre sur toute la largeur de la cabine. Les montants verticaux doivent être aussi étroits que possible et ne pas être situés dans le champ de vision central d'un poste de travail. Les vitres doivent être incolores, propres et sans rayures.

5. Plateforme

Les cabines transportables doivent être placées sur une plateforme recouverte de moquette d'environ 30 cm de hauteur, ne produisant pas de bruits mécaniques et offrant un passage à même hauteur d'au moins 1,30m derrière les cabines et un accès sécurisé.

6. Distance entre les cabines et les participants

Un espace libre (min. 1,50 m) doit être prévu entre la dernière rangée de sièges et les cabines pour éviter aux participants d'être dérangés par les voix en provenance des cabines.



EXIGENCES APPLICABLES A TOUTES LES SALLES DE CONFERENCE

avec une installation d'interprétation simultanée permanente ou mobile

1. Nombre de cabines: (au moins) une cabine pour chaque langue vers laquelle l'interprétation est prévue.

2. Equipement dans les cabines:

Une console (EN ISO 20109:2016) individuelle par interprète.

Chaque console doit comprendre:

- un panneau de contrôle avec sélection du canal de sortie et des relais; (Chaque console doit avoir au moins trois présélections de relais ou cinq en cas d'interprétation de plus de six langues.)
- un microphone;
- des écouteurs (AKG K15 ou équivalent).

Les cabines doivent être équipées:

- d'une surface de travail solide et recouverte d'un matériau antichoc;
- d'une lampe de lecture individuelle compacte et réglable par interprète;
- d'une source de lumière variable au plafond
- de sièges confortables à cinq roulettes et réglables en hauteur;
- d'un capteur de mesure de CO₂ (cabines mobiles)
- de papier, de quoi écrire (pas de crayon);
- d'eau et de verres.

L'équipement technique et les cabines doivent être en parfait état et installés avec le plus grand soin.

L'activation d'un microphone doit désactiver tout autre microphone connecté au même canal (A ou B) de sortie.

Au moins un technicien de conférence parfaitement qualifié devrait être présent dans la salle pendant la réunion afin d'intervenir si nécessaire.

3. Microphones pour délégués (EN ISO 22259:2019):

- i) Fixes: Normalement, il y a lieu de prévoir au moins un microphone pour deux délégués assis à la table de réunion, ou un par délégation.
- ii) Mobiles: Lorsqu'un orateur doit se déplacer ou pour des sessions de questions/réponses, un microphone main ou tour-de-cou doit être fourni.

Pour éviter toute confusion, l'équipement de conférence ne doit autoriser l'activation que d'un seul micro à la fois. (FIFO 1 = First In, First Out avec 1 seul micro actif)

4. Exigences supplémentaires:

Un schéma de l'implantation des cabines dans la salle conférence doit être envoyé à la Direction générale de l'interprétation (DG SCIC) pour approbation.

Toutes les cabines doivent offrir aux interprètes une vue directe sur la salle et les autres cabines.

Les salles de conférence ne peuvent avoir de piliers ou colonnes bloquant la vue des interprètes.

Les réglementations en matière d'incendie et de sécurité doivent être respectées pour garantir un accès et une évacuation sécurisés des cabines.

Les écrans de projection doivent être entièrement visibles à partir de toutes les cabines et suffisamment proches pour permettre aux interprètes de lire les mots et les chiffres. Si nécessaire, de petits écrans (max. 17") peuvent être installés dans les cabines, un écran pour deux interprètes et deux écrans pour trois interprètes.

Si des films ou des enregistrements vidéo sont projetés, le son doit être injecté dans le système d'interprétation et les interprètes doivent disposer du script à l'avance.

Si vous envisagez des vidéoconférences, etc. avec interprétation simultanée, merci de consulter la Direction générale de l'interprétation (DG SCIC) à l'avance pour vérifier la faisabilité.

Contact:

Commission européenne

Direction générale de l'interprétation (DG SCIC.C.4)
Conformité technique
+32 229 74569
scic-conform@ec.europa.eu

European Commission

Directorate General for Interpretation (DG SCIC.C.4)
Technical Compliance
+32 229 74569
scic-conform@ec.europa.eu